



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 9 Décembre 2015

OBJET

2015-12-09/1(150) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE (SDCI)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5210-1-1,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'État en Mayenne et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015,

VU le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne, reçu en Mairie le 28 octobre 2015, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
CONSIDERANT que l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose à la Commune de se prononcer sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de la notification, (*à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable*).

CONSIDERANT que ce projet prévoit sur le territoire de Laval Agglomération :

- la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,
- par voie de conséquence, la dissolution du syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron,
- la dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SCAM) avec reprise des compétences par les collectivités membres,
- la dissolution du syndicat « école intercommunale de musique et de danse » regroupant les communes d'Argentré, de Bonchamp, d'Entrammes, de Forcé, de Louvigné et de Parné-sur-Roc,
- la dissolution du SIVU « comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » regroupant les communes de Forcé et de Parné-sur-Roc,
- la prise de compétence eau potable par Laval Agglomération intégrant le regroupement de la compétence assainissement collectif et non collectif au sein de ce même EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE

Article 1 : Fusion des EPCI de Laval Agglomération et de Loiron et dissolution du syndicat mixte du SCOT.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à un tel rapprochement pour au moins deux raisons :

- Les importants travaux en cours au sein de Laval Agglomération du fait des chantiers de transferts de compétences et de mutualisation,
- La nécessité de prendre le temps nécessaire à une véritable concertation entre les deux EPCI et les 35 communes concernées.

Article 2 : Dissolution du SCAM (*Syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne*).

La Commune d'ENTRAMMES est favorable à la dissolution de ce syndicat mixte dans un premier temps, puis à rechercher, dans un deuxième temps, avec les autres collectivités concernées le mode de gestion le plus adapté au domaine de l'apprentissage.

Article 3 : Dissolution du syndicat "école intercommunale de musique et de danse".

Le Conseil Municipal estime qu'il convient d'attendre l'issue de la réflexion en cours au sein de Laval Agglomération sur le transfert de compétence enseignement artistique. En effet, un transfert de compétences ne peut être limité à quelques communes de l'EPCI. S'il devenait effectif sur le territoire des 20 communes, il emporterait la dissolution de ce syndicat intercommunal.

Article 4 : Dissolution du SIVU "comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse".

Il n'est pas envisagé que Laval Agglomération s'empare, à court terme, d'une réflexion sur une compétence animation jeunesse, préférant laisser à l'initiative des communes le soin de développer des coopérations infra-communautaires.

La commune d'Entrammes n'est donc pas favorable à la dissolution de ce syndicat à vocation unique.

Article 5 : Prise de compétence eau assainissement

Il convient de rappeler que Laval Agglomération a anticipé la parution de la Loi NOTRe en lançant, dès fin 2014, une étude de faisabilité sur ce transfert de compétence intégrant l'eau pluviale. Cette étude comportera plusieurs scénarios de faisabilité. Elle se terminera au 1er semestre 2016. Dans le respect du calendrier prévu par la Loi NOTRe, cette étude permettra donc de délimiter les contours de ce transfert de compétence. Le conseil municipal demande d'attendre l'issue de l'étude en cours pour définir le périmètre du transfert de compétence eau-assainissement.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET
2015-12-09/2(151) MODIFICATION DELIBERATION N°2015-09-09/3(108)
CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Eddy BOUSSETTA et à l'intégration pour le remplacer de Monsieur Alain CREN,
Etant donné la volonté de Monsieur Alain CREN d'intégrer des commissions communales,
Etant donné la volonté du Conseil Municipal de créer une commission « affaires extra communales »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier la délibération n°2015-09-09/3(108) comme suit :

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque adjoint responsable a présenté sa ou ses commissions : fonctionnement, thèmes abordés et étudiés pour chacune d'entre elles, rythme des réunions dans l'année. Il est demandé si possible d'équilibrer, en nombre de membres, les commissions. Il est aussi précisé qu'elles ne sont pas figées, et que chacun peut, s'il le désire au cours du mandat, entrer dans une autre commission.

Les différentes commissions sont constituées ainsi qu'il suit :

Commission : **PATRIMOINE-COMMUNICATION** Adjoint : Mr Maurice CIRON

1) Patrimoine Communal :Entretien des bâtiments/prospection foncière

Membres : David BURON, Christophe CHARLES, Alain CREN, Fabienne DEVINAT, Karine

PARIS

2) Communication/information

Membres : BRUNEAU Alice, BURON David, Christophe CHARLES, Amanda LEPAGE, Sandrine

MAGNYE

Commission : **ACTEURS DE LA VIE LOCALE-ENFANCE-JEUNESSE** Adjoint : Mme Valérie DENEUX

1) Acteurs de la vie locale/Associations/Professions libérales

Membres : Christophe BOIVIN, David BURON, Sandrine GAUTIER, Sylvie MAYOTE

2) Enfance-Jeunesse

Membres : Christophe BOIVIN, Alice BRUNEAU, Sandrine GAUTIER, Karine PARIS, Sandrine MAGNYE

Commission : **URBANISME** Adjoint : Mr Guy DELAMARCHE

1) Environnement-Espaces Verts

Membres : Laurent BENOIT, Fabienne DEVINAT, Sylvie MAYOTE

2) Voirie-Eau-Assainissement

Membres : Laurent BENOIT, Christophe BOIVIN, Christophe CHARLES

Commission : **AFFAIRES SCOLAIRES** Adjointe : Mme Nathalie CORMIER SENCIER

1) Accueil périscolaire-Ecoles-Restoration-TAP

Membres : Christophe BOIVIN, Sandrine GAUTIER, Amanda LEPAGE, Sandrine MAGNYE, Sylvie

MAYOTE

Commission : **FINANCES-RESSOURCES HUMAINES** Adjoint : Mr Jérôme ALLAIRE

1)Finances- Ressources Humaines

Membres : Christophe BOIVIN, Alice BRUNEAU, Christophe CHARLES, Fabienne DEVINAT, Amanda

LEPAGE

Commission : **AFFAIRES EXTRA COMMUNALES**

1)Affaires extra communales

Président : Mr MARQUET - Membres : Maurice CIRON, Nathalie CORMIER SENCIER, Valérie DENEUX, Jérôme ALLAIRE, Guy DELAMARCHE

OBJET

2015-12-09/3(152) RETROCESSION GRATUITE DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS LES PRIMEVERES 1 ET 2 POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire précise que le lotissement Les Primevères 1 et 2 est achevé et la SARL Le Logement Mayennais a sollicité la commune pour une rétrocession à titre gratuit des espaces communs du lotissement.

Les vérifications techniques ont été effectuées et ne font pas apparaître de désordres. La rétrocession est donc envisageable. Ces espaces rétrocédés seront classés dans le domaine privé communal, puis dans le domaine public de la commune après sollicitation du service du cadastre.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Lotissement « Le Gravier » :

- B n°1245 : 29a00ca, B n°1246 : 10a33ca, B n°1247 : 07a36ca, B n°1248 : 06a00ca, B n°1096 : 20ca

Lotissement « Clos des Primevères » :

- B n°1036 : 61ca, B n°1037 : 48a63ca

Lotissement « Les Petites Surées » :

- B n°1069 : 01a06ca, B n°1075 : 96ca, B n°1092 : 09a07ca, B n°1093 : 36a13ca, B n°1127 : 58a16ca, B n°1128 : 29a35ca

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit des parcelles susvisées
- **DECIDE** du classement de ces parcelles dans le domaine public communal
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la SARL Le Logement Mayennais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte de rétrocession et toutes les pièces se rapportant à cette décision

OBJET

2015-12-09/4(153) TARIFS GOÛTER ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs 2016	T1	T2	T3	T4
	QF > 800 €	500 € > QF ≥ 800 €	QF ≤ 500 €	Enfant Hors Commune scolarisé Entrammes
Accueil soir + goûter Période scolaire sauf mercredi après-midi	1,50 €	1,43 €	1,36 €	2,06 €

OBJET

2015-12-09/5(154) TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS – PETITES VACANCES – TAP ET REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs différenciés sur la base du quotient familial CAF/MSA comme suit :

	base (T1)	T2	T3	T4	T5
--	-----------	----	----	----	----

tarif 2016	base QF>800	500>QF>=800	QF<=500	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
Journée (goûter compris)	9,07 €	8,63 €	8,19 €	15,08 €	24,52 €
½ journée matin	5,00 €	4,75 €	4,50 €	8,41 €	13,62 €
½ journée après-midi avec goûter	5,23 €	4,98 €	4,73 €	8,64 €	13,85 €
accueil matin et/ou soir	1,90 €	1,81 €	1,71 €	2,47 €	2,47 €
petit déjeuner	0,84 €	0,84 €	0,84 €	0,84 €	0,84 €
		REPAS			
tarifs 2016	base	3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	adulte
Repas	3,36 €	3,13 €	2,92 €	6,71 €	7,55 €

Forfait sortie : 4.12 €

OBJET

2015-12-09/6(155) TARIFS COMMUNAUX LOCATION SALLE DES FÊTES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

➤ **FIXE** les tarifs communaux salle des fêtes pour 2016 comme suit :

SALLE DES FETES

Tarif particulier

Types d'événements	Tarifs	Tarifs hors commune
courte durée < 3h	35,00 €	70,00 €
1/2jr < 6	70,00 €	140,00 €
Journée ou soirée>6h	140,00 €	280,00 €
2 jours de 24h à 2 jours (à valider)	210,00 €	420,00 €
noël / st sylvestre	sur demande	

Tarif de base

35,00 €

Associations / écoles

Types d'événements	Coûts commune	Coût hors commune
Nuit st sylvestre	420 €	
Soirée payante	105 €	

entreprises/CE

Types d'événements	Coûts commune
Nuit st sylvestre	420 €
Soirée payante	175 €

			Activité commerciale en journée	140 €
Journée ou soirée			Journée ou soirée	140 €
½ journée			½ journée	70 €
Branchement électrique	21 €		Branchement électrique	21 €

AUTRES TARIFS

Heure de ménage	35 €
Location vaisselle jusqu'à 50 personnes + lave-vaisselle	35 €
Location vaisselle plus de 50 personnes + lave-vaisselle	70 €
Supplément pour chauffage	23 €
Supplément pour clés retirées la veille (à partir de 17h)	23 €
Supplément pour cuisine	70 €
Utilisation sono + micro - Caution	140 €
Utilisation du sono+ micro - Location (gratuit association locale)	14 €
Forfait "Flûtes" + lave-vaisselle	23 €
Forfait "Verres ballons" + lave-vaisselle	23 €
caution location vidéoprojecteur (prêt uniquement aux associations basées sur Entrammes)	140 €

OBJET

2015-12-09/7(156) TARIFS DROITS DE PLACE A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances

➤ DECIDE d'appliquer les droits de place comme suit :

DROIT DE PLACE	tarif 2016
Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	130,42 €
Sans branchement électrique	79,36 €
Commerçant ambulant au passage	
Avec branchement électrique	65,33 €
Sans branchement électrique	52,79 €

OBJET

2015-12-09/8(157) TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances

➤ DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

CIMETIERE	durée ou surface	Tarif 2016
Dispersion cendres (plaque fournie, gravure à charge famille)		50,00 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	30 ans	481,12 €

Concession cavurne (monument à charge des familles)	50 ans	566,31 €
Concession urne (plaque de fermeture comprise)	30 ans	600,93 €
Concession urne (plaque de fermeture comprise)	50 ans	1 005,42 €
Concessions emplacement caveau / fosse cinquantenaires monument à charge des familles	2 m2	156,76 €
Concessions emplacement caveau / fosse cinquantenaires monument à charge des familles	4 m2	312,68 €
Concessions emplacement caveau / fosse trentenaires monument à charge des familles	2 m2	95,00 €
Concessions emplacement caveau / fosse trentenaires monument à charge des familles	4 m2	189,44 €

OBJET

2015-12-09/9(158) TARIFS REPAS FOURNIS OU POUR PORTAGE A DOMICILE A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2016

Sur proposition de la commission finances,
Le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs suivants :

Repas fournis	tarifs 2016
Location container (par jour où un repas est livré)	0,11 €
Repas fourni ou porté à domicile	9,76 €

OBJET

2015-12-09/10(159) TARIFS HERBERGEMENT SUR LA COMMUNE A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2016

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission finances,
➤ **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

Hébergement	Tarifs 2016
Nuitée par jeune (gratuit pour les accompagnateurs)	1,23 €
Prix du repas	4,03 €

OBJET

2015-12-09/11(160) TARIFS INTERVENTION SUR SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances,
➤ **FIXE**, comme suit, les tarifs d'intervention sur les réseaux eau et assainissement :

Intervention Eau et assainissement	tarif 2016
Forfait de prise en charge	26,49 €
Heure de main-d'œuvre	26,49 €

OBJET

2015-12-09/12(161) TARIFS SPANC A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2016

Le conseil municipal,

➤ **FIXE**, comme suit, les tarifs d'intervention sur les réseaux eau et assainissement : (TTC)

SPANC

Contrôle de bonne exécution installations neuves

49.42

Contrôle de conception et d'implantation installations neuves	74.13
Contrôle de Diagnostic ou de vente	74.13
Redevance annuelle (contrôle de bon fonctionnement)	18.53

OBJET

2015-12-09/13(162) COMMUNE – OUVERTURE DE CREDITS EXERCICE 2016 - OGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- ♦ De renouveler la subvention à l'OGE d'ENTRAMMES pour le 1^{er} trimestre 2016.
- ♦ D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6574, soit la somme de **14 618.04 Euros**.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget primitif 2016.

OBJET

2015-12-09/14(163) REVALORISATION MONTANT PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 Juin 2012, décidé l'instauration de la Participation pour Assainissement Collectif, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout. Celle-ci prévoyait la révision annuelle du montant de la PAC.

Monsieur le Maire propose de tenir compte de l'évolution de l'index TP10a - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (index Juillet 2014 **135.80** - index Juillet 2015 : 134.63 soit une diminution de 0.86%). Le montant de la PAC pour l'année 2016 passerait donc de 608.53 € à 603.29 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de porter, pour les constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes à raccorder, le montant unique de la PAC à 603.29 € par logement, pour l'année 2016.

OBJET**2015-12-09/15(164) DECISION MODIFICATIVE N°5/2015 BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. 16 Art.165 Dépôts et cautionnements		+900.00
Chap. 020 Dépenses imprévues		- 900.00
TOTAL DE LA DM 5	0,00	0,00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2015	815 621,80	704 458,42
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	815 621,80	704 458,42
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DE LA DM 5	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2015	2 134 482,85	2 134 482,85
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 134 482,85	2 134 482,85

OBJET**2015-12-09/17(166) ETUDE MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration, il peut être demandé l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour l'étude.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet susvisé, de solliciter cette subvention, Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, dans le cadre de la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration, il peut être demandé l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour l'étude.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

OBJET**2015-12-09/18(167) INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne au conseil municipal, sur la base du décompte fourni par le Trésorier, le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, de ne pas allouer l'indemnité de conseil pour l'année 2015 au receveur municipal.

OBJET

2015-12-09/19(168) AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION ANC 2016

SPANC DE LAVAL

Monsieur le maire précise que L'agence de l'eau Loire-Bretagne a indiqué que les demandes de subvention pour l'année 2016 concernant « les contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » devaient être formulées par les autorités ayant la compétence en ANC. La commune d'Entrammes ayant gardé la compétence en ANC sur son territoire, elle doit donc solliciter cette subvention. Néanmoins, les tarifs appliqués par le SPANC de Laval à la commune pour les prestations des contrôles de conception ou de bonne exécution tiennent déjà compte de cette subvention. En effet, depuis 2006, le SPANC de Laval fait chaque année la demande pour le compte de la commune d'Entrammes.

Aussi, afin de finaliser officiellement cette demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'autoriser par délibération le SPANC de Laval pour de nouveau réclamer la subvention pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le SPANC de Laval à solliciter auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et pour le compte de votre commune cette subvention.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2015-12-09/20(169) ACCUEIL DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Dans le cadre du travail déjà effectué auprès du CIL de la Mayenne et des professionnels de santé pour l'accueil de ces derniers sur le territoire communal, il convient de définir les orientations à suivre par la collectivité sur ce sujet. La commission Patrimoine propose d'étudier la possibilité que la commune se positionne en tant que bailleur d'un local pour les besoins de plusieurs professionnels de santé. Le CIL de la Mayenne ne semblant pas en mesure de pouvoir assurer ce rôle, Monsieur le maire propose de mener une étude sur la possibilité d'achat d'un local pour location par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer une étude concernant la possibilité d'accueil de professionnels de santé sur le territoire communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2015-12-09/21(170) BAIL LOCAL COMMERCIAL - OSTEOPATHE

Monsieur le Maire précise que Madame Charlotte HENAULT, exerçant la profession d'ostéopathe en partie sur la commune d'ENTRAMMES, a sollicité la commune pour la location d'un bâtiment pouvant lui permettre d'exercer son activité dans de meilleures conditions. La collectivité lui propose d'occuper une partie du bâtiment de l'ancien Presbytère (RDC), occupé pour partie par l'activité Touristique des Thermes. Après accord de Laval Agglomération qui a en charge la compétence Tourisme, il est proposé que la salle centrale du RDC servant de pièce d'accueil soit utilisée comme salle d'attente et que la salle actuelle de vidéoprojection soit elle usitée en qualité de salle de soins. Il a été proposé à Madame Charlotte HENAULT la mise en place d'un

bail commercial (type d'activité : ostéopathe) à compter du 15 Décembre 2015 pour une durée allant jusqu'au 27 Avril 2016. Le loyer mensuel dû sera de 250 € selon l'Indice de Révision des Loyers, auxquels s'ajoutent 50 € de charges mensuelles de chauffage, soit un total mensuel de 300 €.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la création de ce bail et de l'autoriser à signer les documents relatifs à ce dossier.

Toutes les conditions et dispositions relatives à cette location seront précisées dans le bail à venir entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un bail commercial entre la commune d'ENTRAMMES et Madame Charlotte HENAULT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

OBJET

2015-12-09/22(171) ENQUÊTE PUBLIQUE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique unique relative au projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'ENTRAMMES s'est tenue du 02 Novembre au 04 Décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- > **EMET** un avis favorable à l'enquête publique relative au projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'ENTRAMMES et qui s'est tenue du 02 Novembre au 04 Décembre 2015.